



La PREVENTION en Santé Travail

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé existe 3 types de prévention que l'on peut présenter de la façon suivante.

Loi du 11/10/46 – Loi du 20/07/11

Dès qu'une activité comporte des salariés, une **obligation de résultat** s'impose aux employeurs : la **préservation de la santé des salariés**. La première obligation commence par l'application des **Principes Généraux de Prévention** : c'est l'**analyse globale des risques**, pour toujours essayer de les supprimer puis évaluer les risques qui n'ont pu être évités, puis combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme...

La Prévention primaire

Elle vise les facteurs de risques

Actions sur le milieu du travail

- Repérer puis supprimer sinon réduire le risque
- Ergonomie de conception sinon de correction
- Modifier l'organisation du travail (si nécessaire)
- Protections collectives sinon individuelles
- Protection de l'environnement
- > **Démarche de Prévention Participative** pour améliorer les conditions de travail

Actions sur le facteur humain

- Information, formation, éducation sur les **risques travail / santé** :
 - de type individuel (au cours de la visite médicale)
 - de type collectif (sur les lieux de travail)...
 - par branche professionnelle...
 -

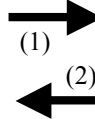
On agit pour éviter de devenir sourd

La Prévention secondaire

Elle vise la surveillance du milieu du travail et de la santé des travailleurs.

Surveillance du milieu du travail

- Évaluation des risques persistants : météorologie, étude de poste...
- Évaluation des risques extra-entreprises (co-activité)
- Évaluation des risques environnementaux....



Surveillance de l'état de santé

- Évaluation de l'état de santé des travailleurs
- Surveillance biologique, dépistage infra-clinique
- Épidémiologie, vigilance, alerte sanitaire travail...

Vous êtes exposé au bruit, on le mesure, on fait des audiogrammes... : vous restez sourd

La surveillance de l'état de santé doit se faire à partir des résultats de la surveillance du milieu du travail (1).

Le résultat de l'état de santé peut révéler des altérations de la santé potentiellement lié au travail et donc il faut rechercher les facteurs de risques professionnels (2). **L'évaluation, le dépistage... c'est de la prévention secondaire.** C'est important mais insuffisant.

La Prévention tertiaire

Elle minimise les conséquences des atteintes à la santé du fait du travail.

Agir sur le travail

- Reclassement / mutation / aménagement de poste...
- Maintien dans l'emploi...
- Organisation des secours

Agir sur l'homme

- Soins d'urgence, prothèse...
- Soins d'infirmier (aux victimes d'AT et MP)
-

Vous êtes devenu sourd : on vous appareille...

L'accident du travail a eu lieu, il faut en réduire les conséquences (reclassement, mutation, aménagement, adaptation du poste...). La mutation et le reclassement imposent de connaître les capacités restantes et les **situations et conditions de travail** pour **adapter le travail à l'homme**. La connaissance des causes et des conséquences des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles nécessitent la prise en compte de ces informations pour **éviter leur répétition** : **c'est la prévention tertiaire**

Si la médecine du travail a débuté par la **prévention tertiaire**, elle se situe depuis de nombreuses années, et encore trop souvent, au niveau exclusif de la **prévention secondaire**.

Depuis la **Loi du 11/10/46**, en France, le rôle de la Médecine du travail est **exclusivement préventif**. Dès **1985**, l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** conseille l'orientation des services de santé au travail vers plus d'interventions en **prévention primaire**.

La **Directive Européenne de 1989** a orienté les entreprises vers l'application des **Principes Généraux de Prévention**. La réforme de la médecine du travail par le **décret du 28/7/2004** et la **Loi du 20 juillet 2011** sur l'Organisation de la Médecine du Travail, réitèrent le même objectif au Service de Santé au Travail (SST) : **CONSEILLER l'entreprise** (salariés et responsable) à **éviter toute altération de la santé du fait du travail** (cf. art. L.4622-2).

Ces réformes orientent les SST vers une **approche globale du travail** à travers des **compétences médicales** (médecins, infirmier(e)s), **techniques et organisationnelles (IPRP)** afin **d'améliorer les situations, les conditions de travail et prévenir les risques professionnels**. C'est donc aller vers **plus de prévention primaire**, pour un SST, qui est le service interne de prévention des entreprises. **L'action sur le milieu du travail est prioritaire** : elle commence par l'**aide au repérage des dangers** et des situations de travail à risque, pour toujours, en premier essayer, **d'éviter ces risques...** La surveillance médicale intervient au niveau des risques résiduels, c.a.d. après réduction des risques à la source pour les risques qui n'ont pu être évités (cf. art. L. 4622-2)...